

la crazette

La Cimade
Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

n°2
octobre 2011

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

éditorial

Les vacances d'été et la rentrée scolaire n'auront pas été de tout repos pour les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot !

Le 18 juillet, la nouvelle loi Besson est entrée en vigueur : elle a, entre autre, allongé à 45 jours la durée maximale de maintien en rétention et créé une nouvelle mesure administrative de bannissement (les interdictions administratives de retour).

Profitant de la période estivale, le ministère de l'Intérieur a ouvert le 1^{er} août le nouveau camp du Mesnil-Amelot, 6 rue de Paris.

La Cimade et ses partenaires associatifs n'ont eu de cesse de dénoncer l'illégalité, les caractéristiques carcérales et déshumanisantes de cette méga-structure, en alertant l'opinion publique et en saisissant le Conseil d'État. Quatre semaines à peine après le début de l'activité de ce centre, La Cimade constate déjà au quotidien les fortes tensions induites par sa configuration technologique et sécuritaire qui ne fait qu'accroître l'anxiété et le sentiment d'oppression causés par un tel enfermement.

Pour tenter éventuellement de résoudre le problème des places en crèche et dans les écoles, le ministère a décidé le 23 août d'inaugurer la zone réservée aux femmes et aux familles dans le CRA. Portes anti-pince-doigts, lits à barreaux, chauffe-biberons et fauteuils à nounours, tout est prévu pour se dédouaner de la réalité des traumatismes causés par l'enfermement. Une première famille est enfermée au Mesnil-Amelot le 30 août sur une décision de la préfecture de la Creuse : une mère géorgienne

et ses trois enfants âgés de 5 ans, 2 ans et 14 mois, tous nés en France, interpellés devant le pas de leur porte. Séparés du père de famille, ils effectuent un trajet de sept heures jusqu'en Seine-et-Marne. Le tribunal administratif de Melun mettra fin à leur enfermement le 2 septembre en prononçant l'illégalité de leur placement en rétention et de leur expulsion. Mais la machine à expulser les enfants est lancée : au même moment, deux familles de Roms de Roumanie, avec en tout cinq enfants, sont enfermés dans le centre. La mère et ses trois enfants sont renvoyés moins de 24 heures après leur arrivée, laissant derrière eux le père enfermé.

A l'intérieur du CRA, les familles côtoient également les femmes interpellées seules, souvent très démunies. Beaucoup d'entre elles encourent des risques importants, victimes des réseaux et de la traite des êtres humains, il est particulièrement choquant de constater l'acharnement administratif à leur égard alors que l'État leur doit une protection.

Depuis le 19 septembre 2001, le centre de rétention du Mesnil-Amelot est ouvert dans sa capacité totale, à terme 240 personnes pourront y être maintenues chaque jour. Cela peut signifier 7000 étrangers par an, soit une quarantaine de nouvelles arrivées quotidiennes, quelques minutes pour ceux qui les accompagnent afin de trouver une langue commune, comprendre la situation et le parcours de chacun, expliquer la procédure, réunir les documents, rédiger un recours, se mettre en relation avec l'avocat, ou simplement entendre les inquiétudes et tenter d'y répondre : quel respect de la dignité des personnes dans ces conditions, quelle aide véritable ?

derrière les chiffres : des hommes

16 enfants et 461 adultes ont été enfermés dans le nouveau CRA du Mesnil-Amelot depuis son ouverture le 1^{er} août 2011.

Les chiffres ci-dessous sont issus des données que nous avons pu récolter entre le début du mois d'août et la fin du mois de septembre.

48 Tunisiens

39 Roumains

31 Algériens

22 Marocains

20 Maliens

18 Pakistanais

16 Indiens

14 Égyptiens

13 Capverdiens

11 Moldaves

11 Congolais RDC

8 Brésiliens 6 Serbes
8 Géorgiens 6 Chinois

1 Guinéen
1 Libérien 1 Béninois
1 Vietnamien 1 Guinéen de Bissau
1 Gabonais 1 Laotien 1 Mauricien
1 Arménien 1 Comorien 1 Bangladais
1 Colombien 1 Érythréen
1 Kosovar 1 Congolais
1 Vénézuélien
2 Mauritanien 2 Ivoiriens
2 Angolais
2 Congolais Brazza
2 Albanais 2 Ukrainiens
2 Afghans 2 Palestiniens
2 Togoais 3 Bulgares
3 Russes
4 Sénégalais
4 Camerounais
5 Lituanien
5 Nigériens
8 Brésiliens 6 Serbes
8 Géorgiens 6 Chinois

3 raisons médicales

1 unique réfugié politique

3 refus d'embarquement

92 expulsés

39 libérés préfecture

136 libérés justice

manque de places en crèches : l'État ouvre des CRA !



Depuis le mois d'août dernier, le CRA du Mesnil-Amelot enferme des enfants souvent très jeunes avec leurs parents. Progressivement banalisé, l'enfermement administratif des mineurs constitue pourtant une grave maltraitance institutionnelle, sur fond de vide juridique et de gêne des tribunaux.

Vide juridique et banalisation

Les mineurs étrangers sont les seuls à bénéficier du triste privilège de connaître en France l'enfermement avant l'âge de 13 ans. Pourtant, aucun fondement légal ne permet leur internement dans les centres de rétention. A compter de 2006, seules des dispositions matérielles concernant le séjour dans les CRA – obligation d'équipements spéciaux – ont été inscrites dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda). Au même moment, des arrêtés venaient officialiser la possibilité pour certains CRA « d'accueillir » des familles. Si ces dispositions purement matérielles venaient entériner une réalité déjà pratiquée par certaines préfectures, elles n'ont en rien réglé le problème fondamental de la légalité de l'enfermement des enfants. En effet, le Ceseda interdit de prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre d'un mineur, et donc de le placer en rétention. Jusqu'à très récemment, le passage d'enfants dans les CRA ne laissait même aucune trace écrite dans les documents de l'administration.

Or, très tôt des préfectures ont enfermé des enfants, considérant qu'ils ne faisaient qu'accompagner leurs parents et qu'ainsi était respecté le principe de l'unité de famille. Détournant ainsi un principe protecteur au service de la politique du chiffre, les préfectures enferment massivement les familles à compter de 2004 : alors qu'auparavant une trentaine d'enfants connaissait les CRA chaque année, en 2010 c'est 358 d'entre

eux qui sont enfermés. L'État ne doit-il pas être acteur pour les protéger ? Avec le traitement de ces enfants, nous sommes loin de cette vocation originelle !

Une maltraitance institutionnelle

En rétention, La Cimade constate au quotidien les conséquences de l'expérience traumatique que constitue l'enfermement des familles et les violations répétées de l'intérêt supérieur des enfants protégé par le droit international. Malgré les sièges bébés, jeux pour enfants et autres chauffe-biberons, l'enfermement emporte des conséquences graves sur les enfants et leurs parents. Les conditions d'interpellation des familles sont souvent très brutales et traumatisantes : il s'agit fréquemment d'interpellations au domicile au petit matin, avec un abandon des lieux en quelques minutes seulement. Arrachés à leur vie quotidienne, à leur école, à leurs activités, les enfants voient leurs parents menottés, entourés de policiers, angoissés. La relation parents-enfants est bouleversée. Les parents ne fixent plus pour leurs enfants les règles de la vie quotidienne désormais imposées par les appels des policiers. Placés dans une situation d'impuissance, ils n'ont aucune réponse à fournir aux questions de leurs enfants puisqu'ils ne décident plus de rien. Il n'est pas rare que les adolescents se retournent contre leurs parents, qu'ils soupçonnent de cacher l'accomplissement d'un délit seul à même de justifier à leurs yeux un tel traitement. De plus, les enfants parlant parfois mieux le français sont dans ce cas pris à parti comme interprètes, ce qui fait peser un poids démesuré sur leurs épaules.

Les conséquences sur la santé des enfants ont été relevées dès 2008 par la Défenseure des enfants, qui relève dans son rapport que « le plus souvent ces enfants témoignent d'une grande souffrance psychique

(troubles du sommeil, maux de ventre...) ». La Commission nationale de la déontologie et de la sécurité, ainsi que le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe se sont également opposés à l'enfermement des enfants.

La gêne des tribunaux

Les juridictions françaises ne sont pas particulièrement clémentes envers les familles placées en rétention administratives. Les juges administratifs, s'ils prennent parfois en compte la scolarisation des enfants, ont tendance à estimer que rien ne s'oppose à ce que la vie familiale soit menée dans le pays d'origine. Au Mesnil-Amelot, nous nous félicitons que la première famille enfermée ait été libérée par le tribunal administratif de Melun.

Certains juges judiciaires ont pu également prendre position sur cette question dans d'autres régions : le 23 octobre 2007, la cour d'appel de Rennes ordon-

nait la libération d'une famille au motif que le maintien des enfants en rétention violait l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, qui stipule que « nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Ce motif a été repris à de nombreuses reprises par les juridictions de Toulouse, Rennes, et tout récemment Lille, faisant libérer des parents accompagnés d'enfants en bas âge. Cependant, en l'absence de prise de position en ce sens par la Cour de cassation, les décisions restent rendues au cas par cas.

Malgré les alertes lancées par plusieurs institutions indépendantes et l'opposition de la société civile, l'enfermement administratif des enfants continue de s'institutionnaliser : la nouvelle loi Besson a prévu l'inscription de leur présence dans le registre du CRA.

Pour plus de détails, voir le rapport 2009 sur les centres et locaux de rétention administrative disponible à l'adresse www.cimade.org



Le 9 septembre, la préfecture du Val d'Oise interpelle Victor, qui a pourtant son billet en poche pour son retour en Moldavie : il vient de perdre subitement son frère, l'enterrement a lieu dans trois jours. La préfecture est alertée, mais les délais administratifs empêchent de le renvoyer dans les temps, et une libération n'est pas envisagée... Victor, expulsé le 19 septembre, aura raté l'enterrement de son frère, perdu les quelques centaines d'euros de son billet retour et vécu 10 jours inutilement dans un CRA. Mais la préfecture du Val d'Oise aura expulsé son quota pour la semaine !

Le 1er septembre, la préfecture de l'Isère fait démanteler le camp Roms des Glairons à Saint Martin d'Hères, près de Grenoble. Parmi eux, Irina et Adrian sont emmenés avec leurs trois enfants au CRA du Mesnil-Amelot. Ils sont en situation régulière sur le territoire français, leur placement en rétention est donc illégal. Mais l'administration pousse le mépris jusqu'à séparer la famille lors de l'expulsion : Irina et ses trois enfants sont expulsés le 2 septembre, laissant derrière eux Adrian, le papa, renvoyé le lendemain. Vous avez dit expulsion illégale et inhumaine ?

Le même jour, une jeune femme sourde et muette est enfermée au CRA. La préfecture n'a pas jugé utile de faire appel à un interprète en langue des signes, personne ne saura jamais si elle a compris ses droits... en moins de 24 heures elle a été expulsée.

Enfin signalons le passage parmi les personnes retenues d'Ahmad, atteint d'une maladie en passe de devenir une véritable pandémie : la sarcoïdose !



témoignage d'un intervenant de La Cimade

Menotté dans le dos, scotché aux pieds et aux jambes, c'est ainsi que Brehima Sacko est acheminé dans l'avion à l'horizontale après avoir exprimé son refus de l'expulsion.

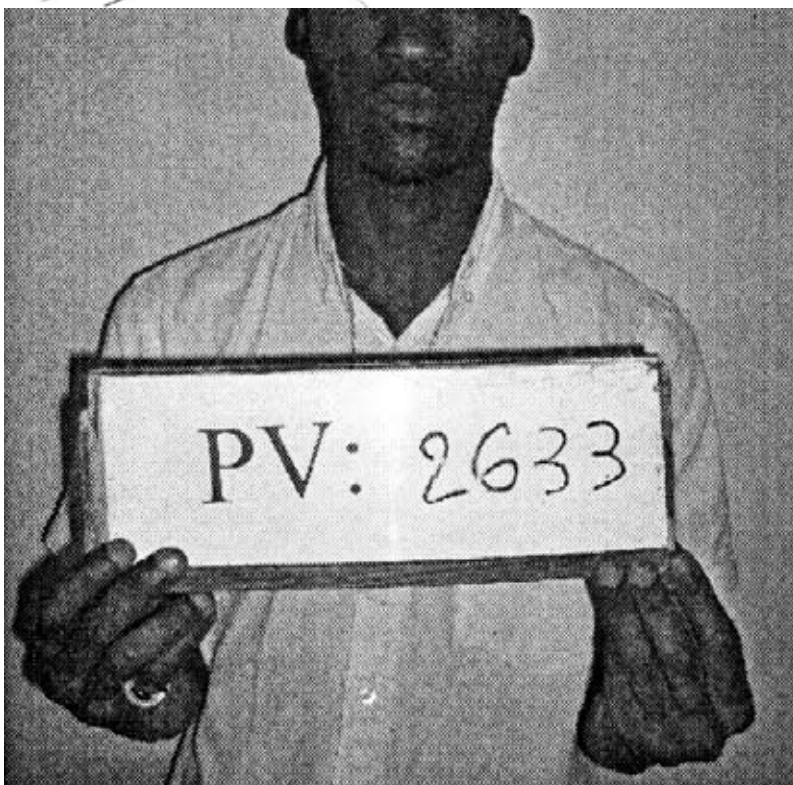
Dans l'avion, il est « posé » sur un siège et entouré de deux policiers en civil. Heureusement, il n'a pas de bâillon. Alors que fait-il ? Eh bien, il crie, il ameute les passagers ! Les policiers veulent l'empêcher de lever la tête et ils appuient avec leurs avant bras sur son cou. Brehima Sacko n'arrive plus à respirer. Il a l'impression qu'il va mourir. Mais il lutte pour essayer de se faire entendre. Le commandant de bord intervient et lui demande ce qu'il souhaite. Il arrive à répondre malgré la violence et dit : non. Il est sorti de l'avion.

Hargneux, un des policiers lui montre son poing : c'est pour mieux s'en servir dans le véhicule qui le mène à une salle d'attente avant de repartir vers le centre. Il se fait frapper encore une fois par ces deux policiers : étranglement par derrière alors qu'il est encore attaché, coups de poings dans le dos et sur les côtes ! Les cinq autres policiers présents ne bronchent pas.

Il vient me voir au CRA. Choqué. J'ai face à moi un monsieur qui fait deux fois ma taille et qui me raconte son calvaire, la peur ressentie. Il s'effondre en larmes

au milieu de ce récit. La plainte est enregistrée, ses blessures sont constatées officiellement. Il est en effet emmené à l'hôpital et un certificat médical de 10 jours d'ITT est établi.

Je le revois quelques jours plus tard. Il porte les stigmates de ses blessures : minerve et douleurs. Il n'a



que sa plainte. Pas de certificat médical. J'appelle le chef de centre, qui m'explique que le médecin vu à l'hôpital intervient également dans le CRA. Il ne voulait pas être juge et parti et préférait que ce soit l'un de ses confrères qui fasse le certificat médical. Perplexe, je me demande où est passé ce document ? Il tente une réponse en indiquant que seul l'officier de police judiciaire (OPJ) qui a pris la plainte doit l'avoir en sa possession. Or, Brehima Sacko est le plaignant et en tant que tel il doit avoir la copie du certificat ! L'OPJ nous refuse la délivrance

de ce document et nous nous orientons vers un avocat afin de saisir le procureur de la République.

Las, le service médical établit un certificat constatant les 10 jours d'ITT. Un juge s'en mêle et demande un nouveau certificat. Brehima Sacko saisit un parlementaire et le défenseur des droits. Un entretien suit, mais pas de réponse. Le 1^{er} août, Brehima Sacko est expulsé, un jour avant la liberté. Depuis, plus de nouvelles.



© Jean-Claude Saget

observatoire citoyen de la rétention 77

Des « nouveautés » pas vraiment agréables ont obligé les membres de l'Observatoire à être plus présents encore que d'habitude au centre de rétention. Tout d'abord l'ouverture au mois d'août, de l'espace famille du CRA2 au Mesnil-Amelot. Certaines familles avec des petits enfants ont été expulsés rapidement, certaines ont été libérées, nous les avons accompagnées dans leurs démarches. Puis l'ouverture du CRA3.

Décidé à dénoncer publiquement l'enfermement des étrangers en situation irrégulière et particulièrement celui des enfants, l'Observatoire a tenu un rassemblement / cercle de silence le 1^{er} octobre. 70 personnes, interdites de mégaphones, se sont retrouvées devant les grilles du centre de rétention pour dénoncer l'enfermement. Malgré le fait que ce « camp » soit tout neuf, les conditions (froid, nourriture pendant le ramadan, bruit incessant même la nuit) sont dénoncées au cours des contacts plus nombreux des membres de l'Observatoire avec différent(e)s retenu(e)s. Ceux-ci ont confirmé qu'au-delà des conditions pratiques de la rétention, c'est l'injustice même de cet enfermement qui est le plus mal vécu. Une soirée-débat a eu lieu qui a permis des échanges d'informations et d'expérience avec l'Observatoire Citoyen du CRA de Palaiseau. D'autres actions de plus grande ampleur sont prévues.

Contact : resf.77@laposte.net

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédacteurs : Lise Faron, Rafael Flichman, Konstantinos Papantoniou, Stefano Rega, Clémence Richard, Aurélie Vaugrenard. Illustrations : Hicham Semmame. Photographies : Nick Hannes pour l'exposition du CIRÉ « Ouvrons les yeux sur les centres fermés » www.ouvronslesyeux.be et Jean-Claude Saget pour le cercle de silence du 1^{er} octobre 2011. Graphisme : Rafael Flichman.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email der.aulnay@lacimade.org